



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le



15115021

30 JUL. 2015

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Greffe

N° d'entreprise : 0473.389.593

Dénomination

(en entier) : **CEVA**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : chaussée de Wavre 1378 - 1160 Auderghem

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification des statuts

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Pierre NICAISE à Grez-Doiceau en date du 20 mai 2015, portant à la suite « Enregistré au Bureau de l'Enregistrement Actes Authentiques Ottignies-Louvain-la-Neuve le 22 mai 2015, Référence 5 Volume 0 Folio 0 Case 5962. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur », il résulte que l'assemblée de la société coopérative à responsabilité limitée "CEVA", dont le siège social est établi à 1160 Auderghem, chaussée de Wavre 1378 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les dates de début et de clôture de l'exercice social pour que celui-ci commence dorénavant le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, suite à la résolution qui précède, décide de modifier la date de l'assemblée ordinaire annuelle pour porter cette date au quatrième vendredi de JUIN à 11 heures.

TROISIEME RESOLUTION

Suite aux résolutions adoptées, l'assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours, commencé le 1er juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2015. La prochaine assemblée ordinaire aura donc lieu en juin 2016.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de mettre en concordance le texte des statuts avec les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer le texte existant des articles 22 alinéa 2 et 27 des statuts comme suit :

« Article 22 : Tenue

Elle doit être convoquée une fois l'an, le quatrième vendredi de juin à 11 heures pour statuer notamment sur les comptes annuels de l'exercice antérieur, la décharge à donner aux administrateurs et, le cas échéant, aux commissaires ou aux associés chargés du contrôle ».

« Article 27 : Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. »

Pour extrait analytique conforme,

Pierre NICAISE, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2015 - Annexes du Moniteur belge